



ACQUERIR UNE NOUVELLE CHAUDIERE ET L'ENTREtenir (ECS 05)

Peut-on combiner le chauffage et la production d'eau chaude ?

1. DES RAISONS POUR CHANGER

Si vous chauffez votre habitation au gaz naturel, au mazout ou encore au charbon et que votre installation de chauffage a plus de 15 ans, il faut envisager de la changer. Les nouvelles chaudières consomment beaucoup moins d'énergie que les anciennes. De plus, primes et déductions fiscales réduisent considérablement les frais d'investissement.

Si vous chauffez votre habitation à l'électricité (convecteurs et accumulateurs), votre facture d'énergie est probablement élevée sauf si l'isolation de votre logement est adaptée à une installation de chauffage électrique. Si votre consommation d'énergie est très élevée, il est préférable de remplacer votre installation.

2. REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

2.1. PRIORITE AU GAZ NATUREL

S'il le gaz naturel est distribué dans votre rue, la chaudière au gaz naturel est le meilleur choix si on veut tenir compte à la fois de l'aspect énergétique et écologique ! En effet, il est moins polluant que le mazout puisqu'il produit 20% de CO₂ en moins. Si une taxe sur la production de CO₂ devait un jour être prélevée, les utilisateurs de gaz naturel seraient donc privilégiés. Il existe différents types de chaudières au gaz naturel : **les chaudières à condensation** de type au sol ou mural (avec ce type de chaudières, les anciens radiateurs actuels sont souvent surdimensionnés) ou **les chaudières à basse température** de type au sol ou mural.

2.1. LA PUISSANCE DE LA CHAUDIERE

Consultez la fiche « Choisir une nouvelle chaudière ».

2.3. LE CHAUFFAGE DE L'EAU SANITAIRE

L'eau chaude peut être produite par une chaudière combinée (chauffage et eau chaude), un boiler séparé ou encore par un chauffe-eau.

Plusieurs critères déterminent le choix : les besoins en eau chaude (nombre de membres de la famille et des points de puisage disponibles), le degré de confort désiré (voir fiche ECS_01), le choix entre bain et douche, etc.

- Si l'eau chaude est produite par la chaudière selon un mode de type instantané c'est-à-dire pas de volume d'eau stockée dans la chaudière, il faut que la chaudière ait une puissance minimale (de l'ordre de 24kW) pour assurer un débit minimum d'eau chaude.
- Si l'eau chaude est produite par un boiler séparé c'est-à-dire externe à la chaudière : la puissance de la chaudière suffisante aussi pour la préparation de l'eau chaude sanitaire dépendra du volume du boiler. Préférez un boiler au gaz naturel.
- Si l'eau chaude est produite par un chauffe eau : préférez un chauffe eau au gaz naturel. Un chauffe-bain de 13 l/minute (avec un réchauffement de l'eau de 10 à 35°C selon la norme) doit disposer d'une puissance de 24kW. Cette puissance est également nécessaire pour chauffer le contenu d'un boiler de 160L, de 10°C à 50°C en 20 minutes.



3. MAINTIEN DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Si la chaudière n'est pas remplacée et qu'elle produit l'eau chaude, aucun changement n'est à opérer. Si l'eau chaude est produite au moyen de l'électricité et qu'il existe une distribution de gaz naturel dans la rue, il convient de remplacer le chauffe-eau par un appareil fonctionnant au gaz naturel.

4. L'ENTRETIEN

- Si l'eau chaude est produite par une chaudière, l'entretien pour l'eau sanitaire reste à réaliser du côté eau sanitaire (détartrage périodique). Celui-ci est à confier à un spécialiste.
- Les chaudières au mazout doivent obligatoirement être entretenues annuellement. (nettoyage de la cheminée et de la chaudière). Un certificat est délivré et est à soumettre, par exemple, en cas d'incendie.
- Une chaudière au gaz naturel est idéalement entretenue tous les deux ans.
- Les boilers et les chauffe-eau doivent être entretenus annuellement. Vous pouvez conclure un contrat d'entretien avec l'installateur.

5. PLUS D'INFOS

5.1. AUTRES FICHES

- Fiche sur « Les sources d'énergie pour la production d'eau chaude » (ECS_02)
- Fiche sur « Les différences entre le boiler et le chauffe-eau » (ECS_03)
- Fiche sur « L'entretien des installations sanitaires » (ECS_04)

5.2. RÉFÉRENCES

- VIBE : www.vibe.be
- ABEA : www.curbain.be
- GazInfo (chaudières HR+ et HR-Top) : www.gazinfo.be

5.3. ACTEURS

**Bruxelles Environnement -
IBGE**
Service Info Environnement
www.bruxellesenvironnement.be
Tél. : 02/ 775 75 75

**L'ABEA, l'Agence
bruxelloise de l'énergie**
www.curbain.be
Tél. : 02/ 512 86 19

APERe asbl
www.apere.org
Tél. : 02/ 218 78 99

**Service public fédéral des
Finances**
www.energie.mineco.fgov.be
Tél.: 02/ 201.26.64

